

*[Text]*

L'autre argument que l'on a soulevé, c'est que, finalement, c'est un transfert de poids fiscal entre deux niveaux de gouvernement. Comme contribuable, je suis contribuable au Canada comme je le suis en Ontario. Ma part de la dette nationale qui sera moins, peut-être, comme résultat du projet de loi C-69, je la compenserais sous forme d'impôts accrus au niveau provincial qui chercherait, tout naturellement (comme le gouvernement de l'Ontario l'a déjà annoncé, à maintenir son niveau de financement nécessaire de ces services.

Cet argument, si on le pousse à son extrême, voudrait dire que le gouvernement fédéral est neutre et qu'effectivement le gouvernement fédéral n'a aucun rôle à jouer dans les matières visées par le régime d'assistance publique du Canada. Ceci voudrait dire que selon le Parlement du Canada, le peuple canadien n'a aucune volonté, que son gouvernement, le seul gouvernement qui représente tout le peuple et l'électorat canadien, agisse pour atténuer les effets de la pauvreté pour soulager les effets du chômage, les effets de maladie à long terme, les effets du vieillissement et les effets de destruction des liens familiaux à travers le Canada. Je crois que cette proposition est fautive. Je crois qu'effectivement lorsque le gouvernement du Canada a agi en 1965 et 1966, il a agi comme le voulait son électorat.

Aujourd'hui, dire que l'électorat veut que le gouvernement fédéral reste neutre, et qu'il n'intervienne pas au niveau du financement des services est faux.

Une autre constatation que l'on a vu venir de ce gouvernement actuel, c'est que ces mesures ne seront que temporaires. Selon la loi C-69, elles étaient prévues pour une durée de deux ans et cette durée de deux ans, on le sait, se terminera bientôt. Or, rien ne nous permet de dire que les effets de cette loi seront temporaires. Un arrangement une fois voté continue jusqu'à temps que ce soit maintenu. Plus considérables encore sont les effets à long terme. Donc personne ne peut mesurer les impacts. Effectivement l'Ontario est la province essentiellement visée par la loi C-69 vis-à-vis le régime d'assistance publique du Canada parce que les autres provinces sont en fait beaucoup moins affectées. En fait, en Alberta, le rythme de dépense, jusqu'à la récession du moins, était inférieur à 5 pour cent, le seuil prévu dans le format, par la loi.

En Colombie-Britannique, elle était autour de 5 pour cent.

Personne ne peut mesurer que les gouvernements de provinces consentent effectivement à réduire leur contribution fiscale à la résolution de la pauvreté. Il n'y a rien qui peut prédire que les contributions des provinces leur permettront de se rattraper et qu'il y aura des répercussions qui iront bien au-delà des deux ans.

Si toutefois ces mesures sont retirées après deux ans et on a déjà vu le cas lors des mesures de désindexation partielle où effectivement ces mesures ne sont pas devenues des aspects... permanents mais des aspects comme les lois comme les mesures de dégrèvement des crédits et les déductions d'impôts mais sont devenues des mesures permanentes.

Les organismes ont évalué que si ces mesures de plafonnement devenaient permanentes, que pour ceux qui concernent l'autre aspect de cette loi, entre les relations fiscales entre les provinces et le Canada, que d'ici seize ans, en fait toute contri-

*[Traduction]*

Another argument that has been presented is that this bill essentially aims to transfer the fiscal burden from one level of government to the other. I am a taxpayer both in Canada and in Ontario. As a result of Bill C-69, whatever federal tax I might save or whatever part of the national debt might be reduced would be compensated for by increased provincial tax, as the province would naturally seek to maintain the level of funding necessary for those services, as the Government of Ontario has just announced.

If you push this argument to the extreme, it would mean that the federal government is neutral and that in fact it has no role to play in matters related to the Canada Assistance Plan. This means that according to the Parliament of Canada, the Canadian people and its government, the only government that represents the entire Canadian people and electorate, do not have the will to take action to reduce the effects of poverty, to relieve the effects of unemployment, the effects of long-term illness, the effects of aging, and the effects of the destruction of family bonds throughout Canada. I believe that that proposition is false. I believe this because when the Government of Canada acted in 1965 and 1966, it did so in accordance with the wishes of its electorate.

To say now that the electorate wants the federal government to remain neutral and stop intervening in the funding of services is false.

Another thing that we have seen this government state is that these measures are only temporary. According to Bill C-69, the anticipated duration is two years and as we know, that two-year period will end soon. Nothing leads us to think that the effects of this Bill will be temporary. When such an arrangement is passed, it continues until such time as it is changed. Even more significant are the long-term effects whose impact cannot be measured. Ontario is the prime target of this legislation because other provinces are far less affected. In Alberta, at least until the recession, the spending rate was less than 5 per cent of the threshold established by the formula provided for by law.

In British Columbia, it was around 5 per cent.

No one can estimate what the effect will be if the provinces agree to reduce their fiscal contribution to the fight against poverty, and there is no way to foresee whether provincial contributions will allow the provinces to catch up. The repercussions of such measures will last much longer than two years.

If these measures are withdrawn after two years, and we have seen that was the case with partial deindexation, where these measures did not become permanent, but other measures such as tax reductions and deduction increases did become permanent.

Certain organizations have determined that if this ceiling became permanent, all federal contributions would cease within sixteen years. This is the other aspect of this Bill, namely the fiscal relations between the provinces and Canada.